

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison de l'Etudiant à
Narbonne en faveur du Grand Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°B2022_51 du Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 30 mai 2022, relative à la convention de partenariat entre le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Montpellier-Occitanie et le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT que le cadre de leurs relations partenariales, le Crous s'est associé avec le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, et l'Université de Perpignan Via Domitia pour mettre en place un guichet unique proposant aux étudiants de nouveaux services et un accompagnement de qualité au sein de la Maison de l'Etudiant. Dès la rentrée universitaire 2022, un personnel du Grand Narbonne et un personnel de l'Université interviendront directement à la Maison de l'Etudiant pour assurer des missions d'accueil et d'information auprès des étudiants.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les modalités d'occupation des locaux de la Maison de l'Etudiant par l'Université et le Grand Narbonne.

N°A2022_55

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le 30/08/2022

ID : 011-241100593-20220823-A2022_55-AR

SLOW

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison de l'étudiant ci-annexée entre le CROUS de Montpellier-Occitanie, l'Université de Perpignan Via Domitia et le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est approuvée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet.

Fait à Narbonne, le 23 août 2022

Pièce(s) jointe(s) :

- Convention de sous-location et annexes

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

